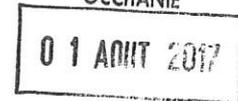




STATION VERTE DE VACANCES

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
OCCITANIE

Le 27 juillet 2017



COURRIER ARRIVEE

GA/17/0645

Le Maire
à
Monsieur le Président
Chambre Régionale des Comptes
CS 70755
34034 MONTPELLIER CEDEX

Objet : réponse observations ROD 1
N/Réf : RS/IM
Affaire suivie par : R. SOUBABERE/I. MEJANEL

LR/AR

Monsieur le Président,

A la suite de votre courrier du 20 juillet dernier, j'ai l'honneur de vous faire parvenir les commentaires suivants concernant le rapport définitif :

SYNTHESE

. page 4, 2^{ème} § : la formulation me semble présenter un risque à connotation très négative pour les personnes qui seront amenées à prendre connaissance du rapport, non formées à la formulation financière, et laissant supposer un problème de fiabilité des comptes. La portée de ce paragraphe n'apparaît clairement qu'à la lecture des commentaires détaillés. Estimez-vous possible de supprimer le début de la phrase « en matière de fiabilité des comptes » et de préciser que sur le plan technique, la commune a régularisé la situation pour la gestion des immobilisations (réponse aux observations provisoires) et les amortissements (délibération adoptée entretemps) ?

. page 4, 3^{ème} alinéa avant la fin : dès 2016 (et non dès 2017), la commune s'est engagée dans une phase de renégociation de sa dette ... en précisant que l'impact est attendu sur l'exercice 2017.

2.2 Fiabilité des comptes

. page 11, 2.2.2 : la délibération relative aux durées d'amortissement a été adoptée le 7 juin 2017 (copie ci jointe)

3.2.1.3 page 20 : *pour votre information, l'attribution de compensation reversée par la communauté de communes, inscrite pour 120 096 € sera à nouveau amputée sur l'exercice. Des difficultés de trésorerie ne permettront pas à cet établissement d'effectuer les versements au titre des mois de juillet et août 2017.*

3.2.2.2 page 24 : fonction administrative 5 agents. il est précisé, dont 1 agent à 16 h hebdomadaires. *Pour votre information : la DGS est à temps partiel 80 % depuis le 1^{er} octobre 2016.*

3.3.1.3 page 29 : la négociation avec la SFIL a été actée par délibération du 7 juin 2017, avec effet au 1^{er} janvier 2016 et recalcul des sommes dues par rapport aux sommes déjà versées (voir copie jointe). *Pour votre information : aucun aboutissement à ce jour concernant une renégociation globale des prêts et des taux (refus des établissements bancaires, aucun nouvel établissement n'est susceptible de reprendre notre dette).*

5.1 page 36 : la SA en question est la société CICOBAIL/NATIXIS, mentionné sous « SA X » au rapport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,



[Signature]
Régis SOUBABERE

Copie à :

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Gers

VILLE DE PLAISANCE DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 7 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Régis SOUBABERE, Maire.

Etaient présents : Mr SOUBABERE. Mmes COSTES. BERTRAND. MM. LADEVEZE. CAULIER. Mme JACOMIN. Mme PION. Mr POTEAU. Mme DUCOURNAU. Mr RICHELLE. Mme PODENAS.. Mr LASNAVERES. Mme BLANCHET. Absents excusés : Mr K'DELANT (pouvoir à Mr SOUBABERE). Mme BROUSTET. Secrétaire de séance : Mme COSTES.

Date de la convocation : 19 mai 2017

Nombre de membres du Conseil Municipal : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Date d'affichage : 19 mai 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombre de votants : 14

1.2 Durée d'amortissement des biens – comptabilité M14

Monsieur le Maire expose qu'en l'absence de délibérations antérieures aux archives de la commune et de la trésorerie, et considérant que Plaisance n'entre pas dans le champ des amortissements obligatoires (commune de moins de 3500 habitants) mais que des observations ont été formulées par la Chambre Régionale des Comptes à titre informatif, il convient de fixer les durées d'amortissement des biens conformément à la comptabilité M14.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2321.2.27 et R.2321.1 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 relative aux collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du bureau municipal,

Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

D'adopter les durées d'amortissement suivantes :

- . études y compris urbanisme, frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans
- . frais de recherches et développement : 5 ans
- . subventions d'équipement : 5 ans
- . sortie de l'actif du collège Pasteur : 20 ans (depuis 2012)
- . régularisation station de pompage : 4 ans (depuis 2016)
- . véhicules : 5 ans
- . matériel de bureau et informatique : 5 ans
- . mobilier : 10 ans
- . installations et appareils de chauffage : 10 ans
- . équipements de cuisine : 10 ans
- . plantations : 15 ans
- . appareils de levage/ascenseurs : 20 ans
- . bâtiments légers, abris : 10 ans
- . agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques : 15 ans

- . construction : 20 ans
- . travaux de voirie : 30 ans

De fixer à 400 € HT le seuil en deçà duquel les biens sont considérés comme de faible valeur et non amortis, sauf certificat spécifique.

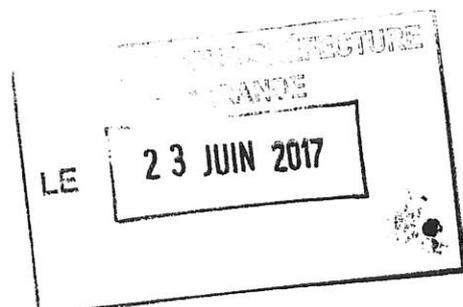
Ces durées d'amortissement s'appliquent aux biens acquis au 1^{er} janvier 2018, sauf pour les amortissements déjà existants et uniquement sur délibération spécifique du conseil municipal, Plaisance ne relevant pas des communes ayant l'obligation de pratiquer les dotations aux amortissements.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,


Régis SOUBABERE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 20/06/2017 Et de la publication-notification du 12/06/2017



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Gers

VILLE DE PLAISANCE DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance ordinaire du 7 juin 2017

L'an deux mille dix-sept, le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Régis SOUBABERE, Maire.

Etaient présents : Mr SOUBABERE. Mmes COSTES. BERTRAND. MM. LADEVEZE. CAULIER. Mme JACOMIN. Mme PION. Mr POTEAU. Mme DUCOURNAU. Mr RICHELLE. Mme PODENAS.. Mr LASNAVERES. Mme BLANCHET. Absents excusés : Mr K'DELANT (pouvoir à Mr SOUBABERE). Mme BROUSTET. Secrétaire de séance : Mme COSTES.

Date de la convocation : 19 mai 2017
Nombre de membres du Conseil Municipal : 15
Nombre de conseillers présents : 13

Date d'affichage : 19 mai 2017
Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de votants : 14

1.4 Avenants – bail emphytéotique administratif et convention de mise à disposition non détachable NATIXIS/CICOBAIL - nouvelle Gendarmerie

Monsieur le Maire rappelle les négociations entreprises depuis 2016 avec la société NATIXIS/CICOBAIL, en vue d'obtenir la révision des conditions du bail emphytéotique passé entre la commune de PLAISANCE DU GERS et la société CICOBAIL, et de la convention de mise à disposition non détachable passée entre les mêmes entités. Sur le principe, Monsieur le Maire expose qu'au lieu d'un loyer en augmentation sur toute la période conduisant à des écarts grandissants avec la recette versée par l'Etat, un loyer constant serait payé par la commune sur la base de 101 723.12 e par an avec effet au 1^{er} janvier 2016, avec rallongement de la durée de 9 ans 10 mois, baisse du taux nominal de 4.53 % à 3.53 %. Il y aurait reprise des sommes versées en 2016 par la commune, mais ajout des sommes non versées sur 2016 et 2017. Il est rappelé que le loyer versé par l'Etat est à ce jour de 85 000 € par an (pour le bail en cours).

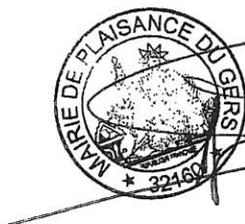
Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver les documents reçus le 6 juin 2017, à savoir le projet d'avenant n° 1 au bail emphytéotique administratif à passer entre la commune et la société CICOBAIL, et le projet d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition non détachable à passer entre la commune et CICOBAIL.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, par 13 voix pour et 1 abstention,

- d'approuver le projet d'avenant n° 1 au bail emphytéotique administratif à passer entre la commune de PLAISANCE DU GERS et la société CICOBAIL (loyers versés à NATIXIS), ci-annexé
- d'approuver le projet d'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition non détachable à passer entre la commune de PLAISANCE DU GERS et la société CICOBAIL, ci-annexé

- de donner tous pouvoirs au maire pour la signature desdits avenant et de tous documents à venir, et pour mener à bien cette affaire

La dépense sera imputée au budget, article 6125.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Régis SOUBABERE

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le 22/06/2017 Et de la publication-
notification du 12/06/2017



Sujet : RE: retour convention de MAD non détachable
De : Martin De La Moutte Louis <louis.martindelamoutte@lease.natixis.fr>
Date : 24/07/2017 10:26
Pour : Isabelle MEJANEL <imejanel@orange.fr>
Copie à : Despax Jean <jean.despax@lease.natixis.fr>

Bonjour Madame,

Vous trouverez ci-joint le décompte réactualisé des sommes dues par la Commune de PLAISANCE DU GERS au titre de la Convention de Mise à Disposition consentie par la société CICOBAIL au profit de votre collectivité territoriale.

Les différences entre les montants dont nous vous avons fait part ces dernières semaines sont justifiées par le fait que les loyers des 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2017 n'étaient pas intégrés dans le décompte.

Pour rappel la date d'exigibilité prévue contractuellement est le 1^{er} de chaque trimestre civil (1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre de l'année en cours).

Par conséquent, pour vous caler financièrement sur les nouvelles modalités financières, **vous restez nous devoir à ce jour la somme de 71 153,78 €**, comprenant l'intégralité des charges et loyers restant dus à ce jour y compris l'échéance du 1^{er} juillet 2017, désormais exigible.

Nous vous remercions de bien vouloir nous faire part des modalités de règlement ainsi que de la date de l'opération aux fins de régularisation de votre situation au plus tard le 31/08/2017, qui nous permettra de signer à notre tour les deux avenants.

Dans l'attente de votre retour, et restant à votre disposition pour toute éventuelle précision complémentaire, nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée,

Louis MARTIN DE LA MOUTTE

Natixis Lease

Chargé d'Affaires

Département Affaires Spéciales

4, place de la Coupole - 94646 Charenton-le-Pont cedex

Tél. : +33 1 58 32 43 20

louis.martindelamoutte@lease.natixis.fr

www.lease.natixis.com

De : Isabelle MEJANEL [mailto:imejanel@orange.fr]

Envoyé : vendredi 21 juillet 2017 14:46

À : Martin De La Moutte Louis; Despax Jean; Loustalet Christophe (CE); muriel guerout; jean emmanuel EGLIN

Objet : retour convention de MAD non détachable

bonjour,

veuillez trouver ci joint les documents paraphés et signés du maire, transmis par courrier pour votre signature et retour 2 ex en mairie. le BEA fait l'objet d'un second mail.

cordialement,

--

Isabelle MEJANEL, DGS
MAIRIE DE PLAISANCE DU GERS
BP 3 - Place du 8 mai

Liste des charges exigibles (depuis 01 / 01 / 2016)

Date	Références Facture	Montant	Encaissements	Différence
28/04/2017	F201704/0005634 - Multirisque	540,86 €	540,86 €	0,00 €
18/04/2017	F201704/0004669 - CVAE	123,75 €	123,75 €	0,00 €
17/10/2016	F201609/0012158 - Taxes Foncières	8 250,00 €	0,00 €	-8 250,00 €
25/04/2016	F201604/0006208 - Multirisque	536,57 €	0,00 €	-536,57 €
15/04/2016	F201603/0005213 - CVAE	120,00 €	0,00 €	-120,00 €
TOTAL		9 571,18 €	664,61 €	-8 906,57 €

Liste des loyers exigibles (depuis 01 / 01 / 2016)

Date	Références	Montant	Encaissements	Différence
01/07/2017	F201709/0007423 - Redevance	25 430,78 €	0,00 €	-25 430,78 €
01/04/2017	F201706/0003752 - Redevance	25 430,78 €	0,00 €	-25 430,78 €
01/01/2017	F201703/0000919 - Redevance	25 430,78 €	29 406,26 €	3 975,48 €
01/10/2016	F201612/0011499 - Redevance	25 430,78 €	0,00 €	-25 430,78 €
01/07/2016	F201609/0008518 - Redevance	25 430,78 €	28 787,33 €	3 356,55 €
01/04/2016	F201606/0004135 - Redevance	25 430,78 €	28 787,33 €	3 356,55 €
01/01/2016	F201603/0000687 - Redevance	25 430,78 €	28 787,33 €	3 356,55 €
TOTAL		178 015,46 €	115 768,25 €	-62 247,21 €

Décompte des sommes dues au 24 / 07 / 2017

Impayés Charges Exigibles	Impayés Loyers Exigibles	SOMMES RESTANT DUES
-8 906,57 €	-62 247,21 €	-71 153,78 €

Le 24 / 07 / 2017, le montant total des sommes restant dues s'élève à hauteur de 71 153,78 €.